



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2026-06-110
Portant réglementation de circulation et de stationnement
Rue du Secours
(VIC SUR SEILLE)**

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par l'Association Saulnois Automobiles à l'occasion de la course intitulée LA RONDE DES VIGNES qui se déroulera le dimanche 12 juillet 2026 à Vic-sur-Seille,

Considérant qu'en raison de la course « La ronde des Vignes » organisée par l'association le Saulnois Automobiles et afin d'assurer la sécurité des usagers, du public et des participants il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 19h00.

ARRÊTE

Article N°1

Le dimanche 12 juillet 2026 de 08h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Secours, à partir de l'école du Cloître jusqu'au niveau de l'EHPAD Sainte-Marie (VIC SUR SEILLE),

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite.
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des exposants;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être verbalisé ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la commune.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Madame le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 09/06/2026

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.